

---

la marine marchande et les conditions d'emploi, qui comprenaient parfois un entraînement dans le maniement des canons et la participation au sein des équipes de canonnières à bord des navires marchands ainsi équipés.

9. La politique à l'égard des anciens marins marchands après la guerre se fondait sur le désir de favoriser l'expansion de la marine marchande en temps de paix et donc de maintenir le bassin de marins marchands expérimentés, formés pendant la guerre. Le gouvernement canadien a adopté des lois pour réintégrer l'ancien personnel des forces armées. Les programmes de recyclage et de formation ont permis aux anciens combattants des forces armées de suivre des cours dans des écoles secondaires, dans des écoles techniques et à l'université. Mais les anciens marins marchands n'ont reçu une aide à la formation que dans la mesure où ils pouvaient ainsi "poursuivre leur carrière en mer". (Délibérations, 1:28) Selon un témoin:

"Il est vrai que les marins marchands ont obtenu certains avantages. Voici cependant ce qu'en disait l'hon. Lionel Chevrier, ministre des Transports, dans son ouvrage sur les marins marchands canadiens, publié en 1945 par l'Imprimeur du Roi:

"Ces avantages ne devraient pas être de nature à encourager les marins à quitter l'industrie à la fin de la guerre en vue de trouver du travail dans d'autres secteurs..."

Le baiser de la mort donné en toute gratitude".

10. L'expansion si vantée de la flotte marchande ne s'est pas matérialisée après la guerre. Au contraire, les navires de la marine marchande ont été vendus ou ont arboré un autre pavillon. Les matelots et les officiers ont perdu leur emploi du jour au lendemain. Leur espoir de poursuivre leur carrière s'est évanoui et beaucoup d'entre eux, n'ayant ni les diplômes ni la formation nécessaires pour réorienter leur carrière avec succès, se sont retrouvés à l'écart. Même les rares anciens marins marchands employés dans la fonction publique fédérale ont eu du mal à obtenir des promotions. La *Loi sur la préférence aux anciens combattants* excluait même les anciens marins marchands handicapés, parce qu'ils étaient considérés comme des civils et non des anciens combattants. Il n'est pas étonnant que les anciens marins marchands aient été oubliés à des occasions comme les défilés annuels des anciens combattants, les célébrations commémoratives du Jour du Souvenir, le services du dimanche de la Bataille de l'Atlantique, ainsi que sur les monuments commémoratifs publics.

11. Transports Canada a reconnu l'échec du rêve d'une grande marine marchande en 1948, quand il a admis qu'il ne pouvait offrir de l'emploi qu'à moins de 4 000 des 10 000 marins qui appartenaient à la marine marchande pendant la guerre. (Délibérations, 1:26) Quelle que soit la justification de la décision initiale de refuser aux anciens marins marchands la possibilité de